

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

Alençon, le 20 Octobre 2022

Proposition de modification des statuts

L'article 6 des statuts – dernière version adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à Dijon le 21 Octobre 2021, précise :

Ce Comité Directeur est constitué par :

- 1 - Les Présidents d'Honneur de la Fédération,
- 2 Les délégués des Associations Régionales en nombre égal au nombre de régions administratives, couvertes par chacune des associations, sans pouvoir être inférieurs à deux.

L'Association Ile de France est représentée par 4 délégués.

Il est proposé au vu de l'évolution du nombre d'OPH de supprimer la formule particulière pour l'ILE DE FRANCE. Ainsi chaque Association Régionale comportera un nombre de délégué égal au nombre de Régions administratives sans pouvoir être inférieur à deux.

Détail de la proposition de modification statutaire faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de NANTES le 20 Octobre 2022 :

« Il est proposé à l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire en application des dispositions de l'article 5 des statuts, de supprimer la mention – l'association ILE DE FRANCE est représentée par 4 délégués.

Et de soumettre au vote le projet de résolution suivante :

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte les statuts ainsi modifiés dont la version à jour sera annexée au procès-verbal de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait dudit procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

Ainsi 2 façons de voter pour cette modification statutaire, en fonction des statuts :

- **Vote sur place lors du Congrès**
- **Vote par correspondance en donnant pouvoir à un collègue (modèle ci-joint)**